

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 décembre 2024 – 18 H 30

Mairie – Salle du conseil
Date d'envoi et de publication de la convocation : 24/10/2024

I – LISTE DES PRESENTS

II – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

III - DECISIONS DU MAIRE – depuis la séance de conseil municipal du 31/10/2024

IV - APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 31/10/2024 à l'unanimité. Signature du Procès-verbal par le secrétaire et le Maire.

V – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	N° Délibération	TITRE DE LA DELIBERATION
1	D2024-43	Approbation du procès-verbal de la séance du 31/10/2024
2	D2024-44	Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire
3	D2024-45	Mutuelle – Protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents
4	D2024-46	Finances – Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget primitif M57 2025



I – LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 5 décembre, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLLOT DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLLOT DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, Mme Patricia GARCIA, M. Daniel HOUYVET, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRAEL, M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration M. Pascal LEVIEUX

EXCUSE SANS POUVOIR :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

II- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard RAOULT est désigné secrétaire

III –COMPTE – RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT et des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020 donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

Extrait des décisions

N° décision	Date	Objet	Décision	Détail	Article ou dépense
DECISIONS					
DE32-2024	29/10/2024	Trident	Convention de partenariat	Engagement pour la saison culturelle et artistique 2024-2025	Art. 65888 2 500.00 €
DE33-2024	06/11/2024	Frais de scolarité Recette	Participation aux frais de fonctionnement du groupe scolaire 2023-2024	Fixation du montant de la participation pour les élèves non-résidents à Fermanville, pour facturation aux communes	Art. 74741 Primaire 508.21 €/élève Maternelle 1566.44 €/élève
CERTIFICATS ADMINISTRATIFS					

CA24-2024	22/10/2024	Dépense fonctionnement	Réduction de mandat n° 801/2024	Rectification d'une erreur matérielle portant sur le règlement d'une facture de boulangerie de 311.50 € au lieu de 280.35 € <i>(Remise non prise en compte)</i>	Art 6232 31.15 €
CA25-2024	22/10/2024	Dépense fonctionnement	Erreur de destinataire	Réduction du mandat n° 837/2024 d'un montant de 72 € payé à tort à l'association Fermanville Environnement au lieu de Fermanville-Animation	Art 6232 72.00 €
CA26-2024	30/10/2024	Dépense fonctionnement	Répartition facture EDF	Répartition de la facture d'électricité - EDF entre le budget communal et le Budget Annexe -Moulin Cardin – total = 3 943.29 €	Budget communal M57 3 783.73 €
					Budget annexe 159.96 €
CA27-2024	13/11/2024	Dépense de fonctionnement	Emission mandat trop versé	Ecriture de constatation d'un trop versé à un agent et remise gracieuse par CM du 30/10/2024 pour un montant de 1 275.30 €	Budget communal M57 Mandat dépense article 65888 Titre de recette Article 75888
CA28-2024	21/11/2024	Dépense de fonctionnement	Répartition facture ACTP	Nettoyage de textiles par ACTP Répartition de la facture entre les deux budget M57 et M4	Budget communal M57 article 61558 81.75 €
					Moulin Cardin M4 Article 615558 54.49 €
CA29-2024	25/11/2024	Recettes de fonctionnement	Erreur de débiteur	Destruction de nid de frelons asiatiques à facturer au nom de l'entreprise Pony Express et pas au nom du déclarant	Budget communal Réduction (annulation) article 75888 pour 40 € Emission d'un nouveau titre au même article pour la même somme

Le conseil prend acte des décisions ci-dessus.

IV - DELIBERATIONS :

2024-43 Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire

Rapporteuses : Mme Nicole BELLLOT DELACOUR, Maire – Mme Françoise BERTRAND , adjointe en charge de l'urbanisme.

EXPOSE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire du PLUi Est fixe les orientations générales portées à l'échelle du territoire. Il est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2040. Il a fait l'objet d'échanges et de travail avec les élus des communes des pôles de proximité de Saint Pierre Eglise, du Val de Saire et de la région de Montebourg. Il se veut compatible avec le cadre législatif et les documents supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Cotentin.

1) Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables

Le plan local d'urbanisme infracommunautaire de l'Est Cotentin a été prescrit le 7 décembre 2017. Un diagnostic complet a été élaboré sur le territoire.

Ensuite et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisée en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document-cadre qui, conformément aux articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et les grandes orientations du plan local d'urbanisme infracommunautaire.

- Réunion de lancement,
- Réunions de travail tout au long du processus,
- Réunions de présentation,
- Comités de pilotage,

- Ateliers de travail avec les élus,
- Commissions de territoires,
- Comités de suivi,
- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA)
- Réunions publiques

2) **Le PADD s'articule autour de trois axes :**

Axe 1 : « Attirer une population nouvelle et permettre aux résidents permanents de s'établir et d'évoluer durablement sur le territoire »

L'objectif est de renforcer la structure cohérente du territoire de façon à maintenir la population sur l'Est Cotentin et d'accueillir de nouveaux arrivants.

Orientation 1 : développer une offre de logements structurée et équilibrée,

Orientation 2 : Proposer un habitat durable et adapté répondant aux besoins des résidents permanents,

Orientation 3 : Répondre aux besoins d'accueil spécifiques,

Orientation 4 : Favoriser le développement de l'activité économique et de l'emploi local,

Orientation 5 : Développer et pérenniser l'offre en équipements et services,

Orientation 6 : Accompagner les mobilités sous toutes leurs formes dans leur développement et leur évolution.

- Le PADD vise à accroître le nombre de logements destinés aux résidents permanents et à conforter le maillage et la structuration du territoire conformément à l'armature urbaine prévue au SCoT.
- Le PADD a pour objectif la mise en place d'une mixité fonctionnelle et sociale en développant du logement locatif (social et privé) et en accession pour la population locale et le maintien d'une offre immobilière à prix maîtrisés. Il vise également à adapter le parc de logements à la baisse de la taille des ménages et au vieillissement de la population, à réhabiliter l'habitat existant et à réaliser de nouvelles opérations d'habitat qui répondent aux exigences de qualité environnementale.
- Le PADD se fixe l'objectif d'offrir une qualité d'accueil qui soit conciliable avec la préservation du cadre de vie en favorisant la création de logements pour les travailleurs saisonniers, en luttant contre la cabanisation, en encadrant les pratiques du caravanning et en développant l'accueil des populations spécifiques.
- Le PADD vise à pérenniser le tissu commercial de proximité en évitant l'installation de nouveaux commerces en périphérie pour renforcer les centralités, tout en soutenant le développement d'entreprises dans les Zones d'Activités Économiques (ZAE) pour répondre aux besoins d'emplois locaux. En parallèle, il met l'accent sur l'intégration des activités agricoles et agroalimentaires ainsi que sur le développement du tourisme durable, tout en anticipant les risques liés au changement climatique et en favorisant une approche écoresponsable.
- Le PADD s'engage à garantir un cadre de vie de qualité et à anticiper les évolutions des besoins des habitants en améliorant l'accès à la santé, aux équipements et aux services de proximité. Il vise également à soutenir la dynamique associative, à poursuivre le développement de la couverture numérique, et à soutenir la mutualisation des ressources à l'échelle intercommunale.
- Le PADD souhaite adapter et sécuriser les espaces de circulation pour favoriser une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers de la route, assurer une meilleure accessibilité du territoire tout en réduisant les déplacements pendulaires et appuyer le développement du covoiturage, de l'intermodalité, des transports en communs et des mobilités électriques.

Axe 2 : « Adapter le territoire aux défis de demain et soutenir l'activité et le milieu agricole »

Un territoire se définit par la population qui le compose autant que par la nature de ses sols et des activités humaines en présence. L'Est Cotentin est un territoire rural caractérisé par sa façade littorale importante et ses espaces rétro-littoraux où l'activité est dominante. L'enjeu est de renforcer la dynamique de lutte contre les nuisances et risques auxquels celui-ci est exposé, tout en limitant la consommation des ressources.

Orientation 1 : Protéger la population et les biens face à la montée des eaux,

Orientation 2 : Protéger la population face aux risques et aux nuisances issus des activités économiques,

Orientation 3 : Promouvoir un développement sobre en ressource et adapté aux capacités d'accueil du territoire,

Orientation 4 : Préserver les espaces agricoles et maintenir la fonctionnalité des exploitations.

- Le PADD a pour ambition de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et d'anticiper les possibilités de recomposition du littoral.
- Le PADD aspire à limiter l'exposition de la population aux nuisances générées par les activités économiques spécifiques.
- Le PADD veille à promouvoir une gestion partagée et durable de la ressource en eau et un urbanisme durable qui vise à maîtriser la précarité énergétique et à accélérer le développement des énergies renouvelables.
- Le PADD vise à préserver et valoriser le paysage agricole et le bocage et à limiter la consommation de terres agricoles. Il encourage la modernisation et la diversification des exploitations agricoles, tout en préservant le paysage et en soutenant les entreprises agro-alimentaires, afin de concilier production agricole, protection de l'environnement et création d'activités économiques.

Axe 3 : « Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti et favoriser le développement du tourisme durable »

Le territoire Est Cotentin offre à ses résidents et ses visiteurs un cadre de vie exceptionnel qu'il convient de considérer comme un écrin à réserver. Il s'appuie à la fois sur un patrimoine naturel et paysager très attractif, et un patrimoine bâti traditionnel de grande qualité pour les habitants comme les touristes.

Orientation 1 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et les paysages,

Orientation 2 : Préserver le patrimoine architectural d'intérêt et les formes bâties traditionnelles,

Orientation 3 : Favoriser le développement du tourisme durable.

- Le PADD assure une urbanisation équilibrée sur le littoral, en préservant les espaces naturels, en maintenant leur attrait touristique, tout en anticipant les impacts de la recomposition spatiale. Cela inclut la protection des espaces remarquables et identitaires, ainsi qu'une intégration harmonieuse de la nature dans l'aménagement du territoire bâti. Il convient également de protéger la frange littorale face à la diversité des activités qu'elle accueille, et de sauvegarder le bocage, paysage emblématique du Cotentin qui offre de nombreux services. Enfin, il est crucial de préserver les panoramas majeurs sur le grand paysage.
- Le PADD se fixe pour objectif la recherche de la qualité urbaine et architecturale dans les futures opérations d'aménagement urbain et de construction afin notamment de préserver les centres-bourgs anciens dotés d'une organisation spatiale qualitative et de conforter les hameaux historiques représentatifs de l'identité du territoire. Pour cela, il est essentiel de préserver le patrimoine architectural d'intérêt ainsi que le bâti ancien identitaire.
- Le PADD souhaite favoriser le développement d'une offre d'hébergement touristique durable, affirmer la place du tourisme culturel, mémoriel et patrimonial et développer le tourisme vert/ rural.

3) Le PADD tient compte de l'objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

L'objectif démographique tient compte des enjeux environnementaux. Ainsi, pour parvenir à la production de 1492 nouveaux logements en 2040, il sera prévu de mobiliser en priorité les logements vacants, les résidences secondaires, les changements de destination et les espaces de densification et de renouvellement urbain identifiés. Cette priorisation permettra de maîtriser la consommation d'espaces, en cohérence avec l'objectif du PLUi d'intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

La consommation maximale du territoire est ainsi fixée à 63,2 hectares destinés à de l'habitat, 13 hectares aux activités économiques et 4,55 hectares aux équipements publics jusqu'au 31 décembre 2040.

En complément de cet exposé, Mme Le Maire propose la synthétisation suivante concernant le contenu du débat en conseil municipal :

- **Observations AXE 1 :**
 - Il serait bien de modifier certaines règles actuelles sans tout bouleverser pour permettre les agrandissements
 - On ne parle pas du maintien des écoles – il est répondu que ce n'est pas dans la compétence PLUi
 - On ne peut qu'être d'accord avec ce qui est présenté : ce sont des projets vertueux
 - La commune peut construire jusqu'à 75 logements mais ce qui ne sera pas forcément le cas, notamment compte tenu de la complexité de notre territoire au regard des contraintes qui y sont applicables

- Il serait intéressant de savoir si les 75 logements possibles à construire s'additionnent au nombre de bâtiments antérieurs à 1943 dont un certain nombre a été identifié sur le territoire pour un changement de destination.
- **Observations AXE 2 :** sous quelle forme protéger ?
 - Relocaliser les exploitations agricoles et imaginer des stratégies de replis ? cela semble compliqué !
 - Un exemple dans certains territoires : l'entretien des digues qui protègent les zones construites
- **Observations AXE 3 :**
 - Concernant le ZAN, M. Gérard LARCHER est intervenu au Congrès des Maires de France afin d'indiquer qu'une modification sera demandée afin de redonner de la souplesse. En effet pour certaine commune l'application du ZAN correspond à un blocage des actions de la collectivité, compte tenu de l'empilement des normes. Par ailleurs lorsqu'il faut diminuer de 50 % les constructions sur « zéro » possibilités cela ne correspond à rien
 - La notion de « dent creuse » doit être clairement précisée par le législateur
 - Interrogation sur la notion de développement durable du tourisme !

Il est précisé que Le PADD présenté est le fruit du travail réalisé avec les élus dans le cadre d'une démarche complexe compte tenu de la diversité des territoires. Le cabinet d'étude en charge du PLUi est chargé de procéder à une synthèse des propositions et d'en vérifier la compatibilité avec la réglementation.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin approuvé le 12 avril 2011 et révisé le 15 décembre 2022 par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin ;

Vu la délibération de la Communauté de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi), et la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes en date du 7 décembre 2017 et modifié en date du 6 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 1 2° portant compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires ;

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 dite loi Climat et résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Après avoir débattu,

- sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaborées dans le cadre du plan local d'urbanisme infracommunautaire de l'Est Cotentin,

Le Conseil Municipal prend acte du résumé de la tenue du débat.

2024-44 Personnel communal - Mutuelle – Protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, adjointe en charge du personnel

EXPOSE

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

- ✓ pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- ✓ et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- ✓ sur le principe de la participation santé et prévoyance des agents ;
- ✓ sur le dispositif retenu pour chaque risque : procédure de labellisation
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité :
 - risque santé : 15 € (*mise à jour, actuellement 14.20 €*)
 - prévoyance : 7 €

DELIBERATION

Entendu l'exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sous réserve de l'avis du comité CST,

- **DECIDE:**

- de participer au risque santé et au risque prévoyance à compter du 01/01/2025
- de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance
- de verser un montant de participation

- **Pour la participation à la complémentaire santé :**

- identique à tous les agents à savoir 15 € par mois et par agent

- **Pour la participation à la complémentaire Prévoyance :**

- identique à tous les agents à savoir 7 € par mois et par agent

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012

NB : La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ». Toutefois, pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, étant donné que la participation ne doit pas dépasser le montant de la cotisation, il est nécessaire que les différents employeurs d'un même agent se concertent afin que le montant des participations cumulées n'excède pas celui de la cotisation acquittée par l'agent.

2024-45 Finances – ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget primitif M57/2025

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA

EXPOSE

Il est rappelé que les budgets sont votés en général au mois d'avril. Il est proposé qu'une ouverture de crédits soit votée par le conseil municipal à hauteur de 35 500.00 € avant le vote du budget 2025, afin de permettre d'avancer sur certains dossiers d'investissement.

Le montant maximum autorisé est de 25 % des montants inscrits sur l'exercice N-1.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

1/ d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Opération	Article	Libellé	Inscription au BP 2024	Montant proposé
20 – voirie atelier	2151	Réseaux de voirie	1 250.00	300.00
	2152	Installation de voirie	1 675.00	400.00
	2158	Autre matériel et outillage	30 000.00	7 500.00
Sous-total opération n° 20			32 925.00	8 200.00
23 - Mairie	2158	Autres inst. Mat. techniques	1 200.00	300.00
	21838	Autre matériel informatique	4 050.00	1 000.00
	21848	Autres matériels de bureau et mob	5 000.00	1 250.00
Sous-total opération n° 23			10 250.00	2 550.00
37 – cabinet médical	2034	Frais d'études	10 000.00	2 500.00
Sous-total opération n° 37			10 000.00	2 500.00
43 – aménagements port Pignot	2031	Frais d'études	15 000.00	3 750.00
	2315	Install. Matériel et outillage technique	65 626.00	16 000.00
Sous-total opération n° 43			80 625.00	19 750.00
51 – Réhabilitation ancien bâtiment administratif	2031	Frais d'études	10 001.51	2 500.00
Sous-total opération n° 51			10 001.51	2 500.00
TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS			143 801.51	35 500.00

2/ de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif M57 de l'exercice 2025.

QUESTION DIVERSES

Rapporteur : M. Daniel HOUYVET, Adjoint en charge des travaux

- **Cabinet médical** La maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment a été attribuée M. BOUVET, maître d'œuvre. Le devis est en cours de réalisation pour un démarrage des travaux au mois de septembre 2025, compte tenu des délais administratifs et consultations diverses.
le conseil municipal aura à se prononcer sur le projet avant inscription au BP 2025 et présentation pour une demande d'attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération le Cotentin.
- **Mise en accessibilité salle des fêtes** : la maîtrise d'œuvre concernant ce dossier a été confiée à M. LAINE, maître d'œuvre. Le devis est en cours de mise au point. Ce dossier sera présenté à la CAC pour attribution d'un fonds de concours. Ces travaux faisaient partie du plan de mise en accessibilité des bâtiments communaux, pour lesquels une dérogation de la préfecture avait obtenu en 2016, compte tenu du nombre de site et bâtiments à mettre aux normes. La dérogation permettait d'obtenir un délai de 9 ans afin de pouvoir mener les travaux tout en préservant l'équilibre du budget communal. 2025 est donc la dernière année pour effectuer ces travaux. Ils seront inscrits au prochain BP.
- **Place handicapé supplémentaire au village du Tot de Haut** : une seconde place handicapée est en cours d'installation sur la partie Nord de la place du Tot de Haut, à la demande d'un riverain. Cependant ces emplacements ne peuvent être privatisés et sont utilisés par toute personne possédant la carte adaptée.

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, Adjoint en charge des affaires scolaires

- **Garderie** : le déplacement de la garderie périscolaire est envisagé en raison de l'exiguïté de la salle mise actuellement à disposition. Salle dont la surface est de 56 m2 comme toutes les classes du groupe scolaire. Une modification de la répartition des espaces s'avère possible : la salle de maternelle située au Sud qui n'est plus utilisée s'ouvre sur la salle de motricité. L'ensemble permettrait à la garderie de bénéficier d'une surface de plus de 100 m2 au total. Par ailleurs, des sanitaires pour les petits et pour les grands sont à proximité. D'autre part, l'abandon de la salle initiale par la garderie, située dans le groupe primaire, permettrait d'éviter la traversée de la cour par tous les temps, pour prodiguer les soins à un enfant porteur d'un handicap. Reste à faire visiter les lieux à la directrice des services du pôle de proximité de St Pierre Eglise et à la directrice du centre socio-culturel. Une mise en œuvre serait envisagée pendant les vacances de Noël pour un début d'usage dès la rentrée de janvier 2025.
- **Groupe scolaire – affectation AESH** : plusieurs enfants porteurs de handicap sont accueillis au groupe scolaire. Ces élèves doivent être accompagnés d'une AESH afin de faciliter leur intégration et leur apprentissage au sein de l'école. Problème : ces professionnelles sont en nombre insuffisant dans les établissements scolaires ce qui met les enseignants et les enfants en difficulté. Mme Françoise Bertrand a saisi l'inspecteur d'académie, lequel a répondu qu'il s'occupait du problème, ainsi que la députée afin d'obtenir une affectation. A ce jour, 4 enfants nécessitant un encadrement particulier sont présents au sein du groupe scolaire.

Rapporteur : Mme le Maire

Classement de la batterie Hambourg Par arrêté du 22/1/2024 le Préfet de la Région Normandie a inscrit au titre des monuments historiques la batterie d'artillerie côtière Hambourg, vestige de la seconde guerre mondiale, située sur le territoire de la commune. Ce site présente au point de vue de l'histoire un intérêt en raison de la représentativité d'une typologie de batteries d'artillerie côtière appartenant au système défensif de la marine allemande (Kriegsmarine), dite la forteresse de Cherbourg (Festung Cherbourg) et recelant des ouvrages exceptionnels, uniques à l'échelle de la région Normandie.

Sont inscrits au titre des monuments historiques :

- Des encuvements et des blockhaus
- Les vestiges d'un théâtre de plein air
- Un poste de combat rapproché.

Cette servitude fera l'objet d'une annexion au Plan Local d'urbanisme.

Raccordement parc éolien Centre Manche – consultation autorisation environnementale

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **dimanche 22 décembre 2024 à 13:12 (CET)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=m_hirwd662dMtwTIAL_7ZnPLPTJL1j7PrfiPt2-sO54

Rapporteur : M. Nicolas Lemarchand, Adjoint en charge de l'environnement

Il est signalé que la commune participera à la fête de la nature qui a lieu le 24/05/2025 aux mêmes dates que la ronde des villages. Cette double organisation permettra de mutualiser les animations pour les participants à la ronde des villages, dont la jauge sera portée à 1 500 randonneurs dont 200 accueillis à Fermanville. Au programme : visite de la vallée des moulins, découverte du monde des abeilles, atelier autour des oiseaux (ex nichoirs) et un moment festif sera proposé en soirée.

Dates à retenir :

- **Marché de Noël au Tot de haut** : 8 décembre – 14 h à 18 h
- **Spectacle de Noël – Mairie** : 15 décembre – 15 h
- **Vœux à la population** : 18 janvier 2025 à 11 h

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 25.

Le Secrétaire,
Bernard RAOULT

Le Maire
Nicole BELLIOU DELACOUR